

# SNUipp-FSU

128, Boulevard Blanqui

75013 PARIS

Tél. 01 44 08 69 30

Fax 01 44 08 69 40

## *Note de presse*

### **Sécurité des élèves, responsabilité des enseignants. Apporter des réponses aux inquiétudes de la communauté éducative.**

Le tribunal correctionnel de Bobigny vient de prononcer une condamnation pénale, 5 mois de prison avec sursis, à l'encontre d'un instituteur pour faute involontaire à la suite du décès accidentel d'une élève de 10 ans qui, avait, en décembre 1996, dans une école d'Epinay-sur-Seine, fait une chute de la fenêtre de sa classe.

Ce jugement, que nombre d'observateurs ont qualifié de surprenant<sup>1</sup>, soulève une immense émotion dans la communauté éducative et plus particulièrement parmi les enseignants des écoles, même si l'instituteur concerné, qui entend faire appel, peut continuer à exercer sa profession et si, par ailleurs, les dommages et intérêts versés à la famille – 120 000 Euros,- sont pris en charge par l'Etat qui, en matière de responsabilité civile, se substitue à l'enseignant.

Alors qu'au point de départ, c'est une relaxe qui avait été requise, c'est finalement, après délibérations, une condamnation qui a été prononcée, pour une faute de surveillance retenue contre l'enseignant.

Toute affaire impliquant des enseignants des écoles pour faute non-intentionnelle à la suite d'un accident ayant entraîné la mort d'un enfant soulève une immense émotion. Chaque parent se met à la place de ceux qui ont perdu ce qu'ils avaient de plus cher dans la vie. Les enseignants qui sont aussi des parents, ne peuvent s'empêcher de s'identifier à leur collègue mis en cause.

Cette condamnation ravive, chez les enseignants des écoles, le sentiment que leur métier est particulièrement difficile à exercer. Il faut cependant observer que les mises en examen de personnels de l'enseignement pour faute involontaire demeurent rarissimes (6 sur 1 143 000 agents de l'Education nationale en 2000, personnels des premiers et second degré, enseignants et non enseignants confondus)<sup>2</sup>.

Il faut également rappeler que les accidents graves sont très rares à l'école. L'école reste un lieu sûr. Plus que la maison. Un enfant a dix fois moins de risques d'avoir un accident à l'école qu'à la maison. En 2001, on a dénombré

---

<sup>1</sup> En juillet 2000, la loi a été modifiée afin qu'un équilibre le plus juste possible soit trouvé entre le droit de tout citoyen victime d'un drame de recourir à la justice et le droit de tous ceux qui exercent des responsabilités dans leur vie professionnelle de pouvoir les assumer avec le maximum de sérénité. Depuis juillet 2000, la loi exige l'existence d'une faute lourde, caractérisée, pour qu'une condamnation soit prononcée.

<sup>2</sup> Source. Ministère de l'Education nationale.

13499 accidents en milieu scolaire (2 pour 1000 élèves) mais 1,5% de ces accidents seulement ont fait l'objet d'une hospitalisation de plus de 48 heures<sup>3</sup>.

Il n'en demeure pas moins que les enseignants des écoles se sentent souvent démunis face aux problèmes posés par la sécurité des élèves, et face aux conditions dans lesquelles ils sont amenés à exercer leurs responsabilités.

Pour le SNUipp, il faut répondre aux inquiétudes et demandes exprimées dans la communauté éducative et en particulier par les enseignants.

Le SNUipp s'est adressé sur ce point au Ministre de l'Education nationale.

Il est nécessaire d'arrêter les mesures pour renforcer, à tous les niveaux, la formation des enseignants sur toutes les questions relatives à la sécurité des élèves.

Il faut traiter des conditions et des moyens de la surveillance des élèves. Les enseignants des écoles font un métier dont l'exercice est trop souvent solitaire. L'arrivée des aides-éducateurs avait permis d'apporter des réponses à des problèmes posés par la surveillance dans les écoles. Leur disparition massive rend plus difficile les conditions d'exercice du métier.

Il est également nécessaire d'examiner quelles aides peuvent être apportées aux enseignants des écoles face aux problèmes auxquels ils sont aujourd'hui confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités.

PARIS, le 11 Décembre 2003.

---

<sup>3</sup> Observatoire de la sécurité des établissements et de la sécurité des établissements d'enseignement supérieur.